

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Charles ROZOY	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Lydie CHAMPION
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Alain HOUPERT	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Édouard CAVIN	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. François NOWOTNY	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Jean-Claude DECOMBARD pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Damien THIEULEUX	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Noëlle CABBILLARD	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

SPLAAD - Ecoparc Dijon-Bourgogne à Saint-Apollinaire et Quétigny - Comptendu annuel à la collectivité au 30 juin 2019 - Approbation

Le Conseil communautaire a décidé, le 25 juin 2009, de confier à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Parc d'activités de l'Est Dijonnais" commercialement dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne sur le territoire des communes de Saint-Apollinaire et Quétigny.

Par délibération du 22 décembre 2016, le Conseil Communautaire du Grand Dijon a approuvé l'avenant n°4 modifiant les modalités de détermination du forfait annuel de gestion ainsi que la durée de l'opération portée à 25 ans.

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités locales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de cette opération établi à la date du 30 juin 2019.

Les comptes de l'exercice couvrent la période du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés de la ZAC Ecoparc Dijon-Bourgogne sont arrêtés au 30 juin 2019 à un montant de 89 325 801 € HT.

- Commercialisation et cession d'équipements généraux

En la matière, il convient notamment de souligner la vente du lot A3-4, d'une surface de 3 800 m², au prix de 190 000 € HT à la société TASKA (SIAE), pour l'édification de bâtiments à usage d'activité.

Par ailleurs, les démarches de commercialisation des terrains se poursuivent et de nouvelles cessions devraient être enregistrées au cours des exercices 2019-2020 et suivants, avec en particulier :

- un programme de bureaux en promotion sur le lot A4 d'une surface de 7 000 m² afin de recevoir 1 250 m² de surface de plancher ;
- la cession au Dijon Football Côte d'Or (DFCO) du lot A20, situé en tranche 2, d'une superficie d'un peu plus de 14 hectares, faisant suite à l'autorisation donnée par le conseil métropolitain par délibération du 26 septembre 2019. Il est rappelé que ce dossier constitue l'aboutissement de deux projets concomitants, à savoir, d'une part, le regroupement de l'ensemble des installations de la ligue Régionale de Football sur le site des Poussots actuellement dédié au DFCO et, d'autre part, la volonté du DFCO de bénéficier d'un centre d'entraînement plus vaste et moderne qui regrouperait à terme toutes les activités du club (secteurs pro et amateurs), implanté sur le périmètre de l'Ecoparc. Ainsi, l'acte de vente au DFCO est prévu d'ici la fin de l'année 2019.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les équipements généraux aménagés par la SPLAAD, cette dernière, par acte de vente en date du 29 novembre 2018, la rétrocédé à Dijon Métropole la deuxième partie des voiries et l'emprise des bassins de rétention de la tranche 1, pour un montant de 1 000 000 € TTC.

Il convient de noter la vente du lot A3-4 à la société TASKA (SIAE) d'une surface de 3 800 m² au prix de 190 000 € HT pour l'édification de bâtiments à usage d'activité.

- Dépenses et recettes déjà engagées

A ce jour les dépenses engagées au titre de la première phase qui permettent les premières cessions s'élèvent à 29 346 707 € TTC.

Le cumul des recettes réalisées au 30 juin 2019 est de 4 947 667 € TTC correspondant aux subventions FEDER et Région pour respectivement 1 200 000 € et 953 412 € et les ventes réalisées pour 736 368 €, les rétrocession d'équipement (voiries) pour 2 000 000 € et 57 888 € de produits financiers (loyers et remboursement ERDF) .

- Trésorerie de l'opération

La trésorerie de l'opération est assurée par :

- une ouverture de crédits en compte courant d'un montant autorisé de 11 000 000 €, et sollicitée à hauteur de 10 960 745 € au 30 juin 2019 ;
- des avances de la collectivité à hauteur de 7 000 000 € remboursables quand la trésorerie de l'opération le permettra.
- un prêt bancaire de 3 000 000 € avec remboursement du capital prévu après le 30 juin 2022.
- une sollicitation de la trésorerie des autres programmes ou d'avances Société conformément à l'article 16 de la CPI à hauteur de 3 042 507 €.

- Participation financière globale de Dijon Métropole (hors avances de trésorerie)

La participation financière globale de Dijon Métropole au financement de cette opération reste fixée à 28 522 958 € HT prévisionnels, répartis comme suit :

- rachat d'équipements généraux (voiries, bâtiments etc.) pour 24 951 305 € HT ;
- participation d'équilibre / subvention globale de la Métropole au titre de l'opération, pour un montant total de 3 571 653 € nets de taxes. Conformément au compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération, joint à la délibération, et arrêté au 30 juin 2019, il est proposé que Dijon Métropole verse une partie de cette subvention globale, à hauteur de 2 M€, entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 (exercice comptable 2020-2021 de la SPLAAD). Les crédits correspondants seraient donc, en conséquence, inscrits au budget primitif 2020 de la Métropole, sous réserve, bien évidemment, de son approbation par le conseil métropolitain.

Prévisions au 30 juin 2020 :

Un financement complémentaire de 2 100 000 € sera nécessaire à court terme en l'état des dépenses et recettes de l'opération.

- Vu les articles L.1523-2 du code général des collectivités locales et L.300-5 du code de l'urbanisme ;

- Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Écoparc Dijon Bourgogne » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 30 juin 2019 ;

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'Écoparc Dijon Bourgogne à Quetigny et Saint-Apollinaire, établi par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), arrêté au 30 juin 2019, et joint à la délibération ;
- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021, de 2 000 000 € (deux millions d'euros), correspondants à une partie de la participation de Dijon Métropole à l'équilibre de l'opération ;

- **de préciser** que les crédits budgétaires correspondants feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 de Dijon Métropole, sous réserve d'approbation de ce dernier par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 19 décembre 2019 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 71

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS :1 (M. PIERRE PRIBETICH)